

REPUBLIQUE DU TCHAD

UNITE - TRAVAIL - PROGRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Loi N° 002 /PR/2007
Accordant une Amnistie Générale à tous
les Militants, Eléments et Sympathisants du Front Uni
pour le Changement Démocratique (FUC)

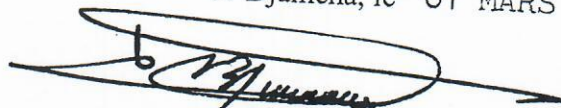
Vu la constitution ;
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en séance du 26 Février 2007 ;
Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1.- Une amnistie générale est accordée conformément à l'Accord de Paix du 24 décembre 2006, à tous les militants, éléments et sympathisants du Front-Uni pour le Changement Démocratique (FUC).

Article 2.- Cette amnistie ne couvre pas les infractions de droit commun commises par les bénéficiaires avant leur appartenance effective à cette organisation ou après la promulgation de la présente Loi.

Article 3.- La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

N'Djaména, le 01 MARS 2007



IDRISS DEBY ITNO